

**COMMUNE DE SAINTE-VERTU**  
**COMMUNES D'AIGREMONT – LICHERES-PRES-AIGREMONT - SIAEP D'ANNAY - MOLAY**  
**ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**COMMUNE DE SAINTE-VERTU - RÉUNION DU 21 février 2023**  
**AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ – ADHÉSION SIAEP**  
**PRÉSENTATION EP - AVP**  
**RELEVÉ DE DÉCISIONS**

Organisme	Participant	Qualité	Courriel
SAINTE-VERTU	M Christophe CHEYSSON	Maire	<a href="mailto:mairie-ste-vertu@wanadoo.fr">mairie-ste-vertu@wanadoo.fr</a>
AIGREMONT	M Frédéric MONTREYNAUD	Maire	<a href="mailto:mairie-aigremont89@orange.fr">mairie-aigremont89@orange.fr</a>
LICHERES-PRES-AIGREMONT	M Olivier FARAMA	Maire	<a href="mailto:licheres.pres.aigremont.mairie@wanadoo.fr">licheres.pres.aigremont.mairie@wanadoo.fr</a>
Siaep ANNAY – MOLAY	M Jean-Marie MAURICE Mme Claudine MANIGAULT	Président Maire de Molay	<a href="mailto:mairie-annay-sur-serein@orange.fr">mairie-annay-sur-serein@orange.fr</a>
SPEE	Delphine PARE	Maître d'œuvre	<a href="mailto:delphine.pare@spee21.fr">delphine.pare@spee21.fr</a>
PHILIPPE CANAULT CONSULTING	Philippe CANAULT	Consultant	<a href="mailto:phkno@hotmail.fr">phkno@hotmail.fr</a>

**Présentation EP – AVP :**

Delphine PARE détaille le tracé de l'Interconnexion entre le SET au niveau de la commune d'Yrouerre et le SIAEP d'Annay – Molay puis de Sainte-Vertu.

En grande majorité ce tracé empruntera les Routes départementales RD86 et 45, les routes communales et chemins ruraux ; seule une parcelle « privée » au niveau d'Yrouerre devrait être traversée [ZM 0016]

Pour alimenter chaque collectivité, il est prévu, en plus du compteur général au départ, un compteur avec pose d'un clapet anti-retour côté SET :

- 1 pour le Siep d'Annay - Molay,
- 1 pour Sainte-Vertu,
- 1 pour Aigremont,
- 1 pour Lichères-près-Aigremont au niveau de la ferme de la Charbonnière.

Mélanges :

Afin de pouvoir assurer un mélange entre l'eau du SET et l'eau de la source Saint-Blaise du Siaep d'Annay – Molay, un nitrate-mètre sera installé au niveau de la source ; il en est de même pour le Puits des Saumonts. Sera à définir, l'emplacement du nitrate-mètre pour l'eau du SET.

Delphine PARE a rencontré un agent de SUEZ pour étudier l'approvisionnement du réservoir d'Yrouerre depuis le Petit Béru ; il sera nécessaire de « renforcer » les pompages des réservoirs des Brios et de Bois-Mathieu.

**Rappel :** en cas de mélange, un agitateur doit être installé dans un réservoir (une bêche) pour éviter des strates de qualité différente.

**Alimentation des fermes (commune d'Annay-sur-Serein)**

Un dossier spécifique sera établi par SPEE ; l'AESN ne subventionnant pas les réseaux de distribution :

- les fermes de l'Affichot Haut et Bas, du Puits de la Loge et du Petit Gounod pourront être alimentées par la canalisation d'Interconnexion,
- la ferme des Châtaigniers pourra l'être depuis le réseau du SET (ferme de la Charité)

**COMMUNE DE SAINTE-VERTU**  
**COMMUNES D'AIGREMONT – LICHERES-PRES-AIGREMONT - SIAEP D'ANNAY - MOLAY**  
**ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**COMMUNE DE SAINTE-VERTU - RÉUNION DU 21 février 2023**  
**AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ – ADHÉSION SIAEP**  
**PRÉSENTATION EP - AVP**  
**RELEVÉ DE DÉCISIONS**

**Lettre Subvention AESN :**

Le Président du Siaep et des trois communes ont reçu une lettre de l'Agence de l'Eau Seine Normandie rappelant que les subventions sont soumises à plusieurs critères et notamment que les rendements des réseaux soient > à 70 %.

Les schémas directeurs avaient montré des rendements « faibles » et en tout cas < 70 % ;

**Delphine PARE demande que chaque collectivité lui donne les volumes produits et vendus pour recalculer les rendements** et montrer qu'ils sont « bien meilleurs » actuellement.

**Financement :**

M MAURICE a eu contact avec une représentante de la Caisse des Dépôts ; des prêts peuvent être envisagés sur des périodes assez longues et à priori sans intérêt ; Philippe CANAULT indique que le sujet devrait être abordé par la secrétaire générale de la Préfecture.

Le prêt sera à formaliser après le résultat de la consultation des entreprises de travaux et le taux effectif des subventions.

Le montant total de l'opération est de l'ordre de 1 917 000 € HT.

**Adhésion au Syndicat des Eaux d'Annay - Molay**

M CHEYSSON rappelle qu'un groupement de commandes « gère » l'opération d'Interconnexion avec le SET ; la commune de Sainte-Vertu étant coordonnateur du groupement.

Dès que les travaux seront terminés, la gestion par le groupement de commandes semble « lourde » pour la commune de Sainte-Vertu ; l'adhésion des communes au syndicat d'Annay – Molay, est acceptable par la Préfecture selon l'entrevue de décembre 2022 et la lettre du bureau des collectivités locales du 4 janvier.

*« Le périmètre du syndicat s'étendrait sur les territoires de la communauté de communes de Chablis, Villages et Territoires ainsi que celle du Serein à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pérenniserait cette compétence eau potable. »*

*« Les deux communautés de communes deviendraient à compter de cette date membres du syndicat par représentation-substitution »*

**Conséquences pour les communes :**

- Transfert des actifs (ouvrages, réseaux, budget du service Eau potable) et du passif (emprunt, dettes, ...) - article [L. 1321-1](#) et suivant du CCTG
- Transfert des personnels attachés au service - Article L5211-4-1 du CCTG,
- Les communes ne peuvent plus faire de travaux d'eau potable, c'est le syndicat et son comité syndical qui décident des travaux à effectuer.
- Nota : de toute façon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les CC se substituent aux communes et décident !

**COMMUNE DE SAINTE-VERTU**  
**COMMUNES D'AIGREMONT – LICHERES-PRES-AIGREMONT - SIAEP D'ANNAY - MOLAY**  
**ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**COMMUNE DE SAINTE-VERTU - RÉUNION DU 21 février 2023**  
**AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ – ADHÉSION SIAEP**  
**PRÉSENTATION EP - AVP**  
**RELEVÉ DE DÉCISIONS**

**Conséquences sur le prix de l'eau**

C'est le comité syndical composé des délégués qui votera le budget et établira le prix de l'eau de l'ensemble des abonnés avec un prix unique :

- Partie forfaitaire, représentant les Investissements + mise à disposition du compteur, ...; cette partie forfaitaire ne peut « dépasser » 40 % le prix total calculé pour 120 m<sup>3</sup>
- Partie au volume vendu et compté

Pour 120 m<sup>3</sup> : Partie fixe + (Partie au m<sup>3</sup> \* 120) ; Partie fixe ≤ = 40 % de ce montant,

Pour estimer le « futur » prix de l'eau du Syndicat avec les nouvelles communes, j'aurai besoin pour chacune y compris le syndicat:

- des comptes de gestion des 3 dernières années - recettes, dépenses, amortissements techniques, prêts en cours [ annuités, durée restante, ...]
- les dépenses non encore facturées,
- le prix de l'eau pour chaque année : partie fixe et au m<sup>3</sup>,
- les volumes vendus, le nombre d'abonné
- les participations, si elles existent, du budget général au budget du service de l'eau,
- le personnel «attaché » au service avec le nombre d'heure et le coût annule charges comprises ainsi que le statut (fonctionnaire, contractuel)

En pièce jointe :

- modèle de procès verbal de transfert,
- tableau de données financières

Le Consultant, 6 mars 2023

Philippe CANAULT